



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°108/2026

OBJET : Fête de la Saint Partick – Fermeture d'une partie du parking de l'espace Pierre Amoyal et interdiction de stationner – 12 avenue de la République – du jeudi 26 mars 2026, 20h00 au vendredi 27 mars 2026, 00h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le vendredi 27 mars 2026 aura lieu la fête de la Saint Patrick à l'espace Pierre Amoyal,

Considérant qu'il est nécessaire, en vue d'assurer la sécurité de la manifestation, de fermer une partie du parking de l'espace Pierre Amoyal et d'interdire le stationnement de tous véhicules,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des barrières de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la fête de la Saint Patrick, une partie du parking de l'espace Pierre Amoyal sera fermé, du jeudi 26 mars 2026, 20h00 au vendredi 27 mars 2026, 00h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules, sauf véhicules de police et de secours, du jeudi 26 mars 2026, 20h00 au vendredi 27 mars 2026, 00h00.

Article 3 : Des barrières seront disposées sur une partie dudit parking pour libérer les places de stationnement.

Article 4 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 18 mars 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.